

» PROMOTIONS : CE QUE DIT LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE

Tout agent n'ayant pas eu de changement de niveau ou d'échelon depuis trois ans, et n'ayant pas atteint le dernier échelon du dernier niveau de son emploi, fait l'objet d'un examen systématique, par son supérieur hiérarchique en vue de l'attribution d'un changement de niveau ou d'échelon.

En cas de non attribution d'une promotion, dès l'EPA suivant, il est proposé à l'agent d'élaborer un plan d'action partagé d'une durée de 6 mois maximum, faisant état des attendus professionnels et des moyens mis à sa disposition.

La situation de l'agent est réexaminée, au regard du bilan de ce plan d'action partagé, lors de la campagne de promotion suivante.

En cas de non attribution de la promotion, celle-ci est systématiquement justifiée par écrit dans un délai de deux mois et par des éléments objectifs relatifs à la non atteinte, par l'agent, des attendus définis au plan d'action partagé.

En cas de non promotion depuis 3 ans révolus, les agents doivent se voir proposer un PAP lors de l'EPA suivant et qu'il soit réalisé avant la campagne de promotion afin que leur situation puisse être examinée.

ATTENTION À LA RÉDACTION DU PLAN D'ACTION !

Il doit porter sur des éléments objectivables, quantifiables et réalisables et contenir les moyens qui sont associés et sur une durée maximum de 6 mois, avec un point d'étape et un bilan au terme du délai prévu.

N'hésitez pas, à ce stade, à vous rapprocher de vos élus et de vos Délégués Syndicaux du SNU Pôle emploi pour analyser les actions proposées avant validation.

LES ARTICLES DE LA CLASSIFICATION MODIFIANT LA CCN

- Mécanismes de déroulement de carrière : art. 6
- Principes de promotion : art. 7
- Augmentations individuelles et promotions : art. 8
- Les recours : Titre 2 - chapitre 4
- Les principes généraux d'évolution professionnelle : art. 9
- Les éléments constitutifs d'un déroulement de carrière : art. 10

ANNEXE 1 : LES ARTICLES MODIFIÉS DE LA CCN :

- Grille de classification, les situations spécifiques : art. 11§3
- Augmentations individuelles et promotions : art. 19
- Déroulement de carrière : art. 20

» QUI PEUT EXERCER UN RECOURS ?

Les désaccords relatifs au déroulement de carrière et au processus promotion peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la direction et/ou des instances représentatives du personnel compétentes. La réponse de l'Établissement doit être motivée et transmise par écrit à l'agent au plus tard dans le mois qui suit. En dernier recours, l'agent peut saisir la Commission Paritaire Nationale de Conciliation (CPNC) prévue à l'article 39 de la CCN.

Accord classification - Chapitre 4

- 1- L'agent qui n'a pas eu de promotion depuis 3 ans révolus.
- 2- L'agent qui n'a pas eu de promotion depuis 3 ans révolus et qui n'est pas au dernier échelon du dernier niveau de son emploi et qui a déjà réalisé un plan d'action partagé ou qui a refusé de mettre en place un plan d'action.
- 3- L'agent ayant atteint le dernier échelon du dernier niveau de son emploi ou tout agent qui a été positionné hors amplitude (articles 20§4 et 19C modifiés de la CCN).
- 4- L'agent en début de carrière qui doit bénéficier d'un dispositif d'automatisme (article 11§3 modifié de la CCN).
- 5- L'agent qui s'estime lésé dans son déroulement de carrière (articles 20§1 à §3 modifiés de la CCN).
- 6- L'agent qui a un différent avec la hiérarchie, mutation, refus de congés, télétravail...

SNU PÔLE EMPLOI FSU

✉ syndicat.snu.grandest@pole-emploi.fr

📘 @syndicat.snu.grandest

🐦 @SnuPoleEmploi

www.snugrandest.org



GUIDE DES RECOURS

AGENTS DE DROIT PRIVÉ

Comment faire un recours suite à une absence de promotion ? (CPNC 39)

POUR VOUS INFORMER
SUR QUEL SYNDICAT
COMPTEZ-VOUS ?



snu.
PÔLE EMPLOI FSU
GRAND EST

Le syndicat qui a du mordant !

» EXEMPLE DE COURRIEL POUR VOTRE RECOURS

Exemple de courriel de demande de justification de refus de promotion à adresser au DAPE ou chef de service avec copie au DRH

Monsieur le Directeur d'Agence de ..., Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

Je vous sollicite concernant ma *non promotion au sens de l'article 6.2 de l'accord Classification de novembre 2017*, par changement d'échelon depuis maintenant plus de trois ans. En effet, je suis au niveau X coefficient X depuis le XX / XX / XXXX.

Merci de m'indiquer par retour de courrier les motifs objectifs qui justifient cette décision.

Dans l'attente de vous lire,

Bien cordialement

Nom, Prénom,

Date et signature

VOUS AVEZ DES QUESTIONS, DES INTERROGATIONS ? VOUS SOUHAITEZ ÊTRE ACCOMPAGNÉ ?

Vos élus et délégués syndicaux du SNU Pôle emploi sont là pour vous accompagner dans l'ensemble de vos démarches.

| | | |
|---|----------------|-------------------------------------|
| Nadia AZIBI | 03.88.19.12.25 | nadia.azibi@pole-emploi.fr |
| Sarah ZIMMERMANN | 03.83.47.88.89 | sarah.zimmermann@pole-emploi.fr |
| Laurent DEVILLERS | 03.26.46.85.34 | laurent.devillers@pole-emploi.fr |
| Soraya BENABDELLAZIZ (membre de la CPNC) | 03 83 95 52 16 | soraya.benabdellaziz@pole-emploi.fr |

LE CONSEIL DU
SNU PÔLE EMPLOI FSU

**POUR TOUS VOS ECHANGES...
ATTENTION À BIEN CONSERVER
LES MAILS ET LES ACCUSÉS RÉCEPTION !!!**

» ÉLÉMENTS À COLLECTER EN VUE DU RECOURS DEVANT LA CPNC

Nom et Prénom

Date de naissance

Matricule

Établissement de rattachement

Code Neptune

Date du recours

Motif de la saisine : par exemple "*saisine suite à refus de promotion de plus de 3 ans au sens de l'article 6.2 de l'accord classification.*" Et indiquez clairement votre demande et à quelle date.

Faire un écrit explicatif de votre parcours et argumentez, en partant de votre dernière promotion, les raisons pour lesquelles vous estimez devoir être promu.

Appuyez-vous sur vos formations, vos EPA et le courrier que vous avez reçu justifiant le refus de promotion (courrier que vous avez demandé à votre N+1 et au DRH voir plus haut).

Joindre tous documents utiles afin d'étayer votre demande (attestation formation, contenu d'EPA, récapitulatif des actions engagées...).

Joindre obligatoirement :

- un récapitulatif des démarches engagées auprès de votre région avant le recours et le courrier de refus de promotion si vous l'avez sinon le justificatif de demande (copie du mail adressé),
- le relevé de carrière qui se trouve dans "Mon dossier GAP",
- copie du dernier bulletin de salaire.
- l'historique de formation

Joindre l'ensemble des justificatifs en PDF avec un intitulé clair, exemple 'EPA 2019' : historique de rémunération, mail ELD etc. par mail avec accusé de réception à :

secretariatcpnc.00157@pole-emploi.fr